

Numéro 100 décembre 2017 ISSN 1279-1067

POLLU STOP est le bulletin de liaison de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC de Franche-Comté) - La Collection est en ligne sur le site internet de l'Association.

EDITO

Vous avez entre les mains le 100ème numéro de **POLLUSTOP** ! Un jalon symbolique sur le chemin de l'association. Impossible d'y faire l'écho de toutes les actions mais vous y trouverez l'essentiel, sans oublier le résumé des multiples combats menés en 2017 au ras du terrain pour défendre notre chère Nature.

En ce moment, certains décideurs mâtinés d'affairisme, ennemis conscients ou inconscients de la Nature, répètent à l'envie, avec des trémolos dans la voix, que l'écologie ne doit pas être punitive...

Mais qui punit l'écologie ? N'est-ce pas leur laxisme ou leur complicité qui encouragent à la récidive les pollueurs ? Qui conforte les destructeurs de zones humides ou de paysages ? Qui incite au gaspillage et au pillage des ressources naturelles ? Qui délivre des dérogations inacceptables pour détruire une biodiversité poussée à la réduction et à l'effondrement ?



Voir page 4 les résumés des principales affaires de défense de la Nature

Deux nouvelles Réserves Naturelles Régionales pour la protection des chiroptères en Franche-Comté

Les différentes démarches entreprises dès 2013 ont finalement abouti, le 17 novembre dernier, au classement par la **Région Bourgogne-Franche-Comté** de deux nouveaux sites au sein du Réseau RNR cavités à chiroptères. [\(Lire la suite en page 2\)](#)

L'Atlas des chauves-souris de Bourgogne-Franche-Comté est en route

La CPEPESC Franche-Comté et la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) se sont lancées cette année dans le projet commun d'un **Atlas des chauves-souris de Bourgogne-Franche-Comté**. La CPEPESC anime bien évidemment le volet franc-comtois.

[\(Lire la suite en page 2\)](#)

Les 8èmes Rencontres Chiroptères Très Grand Est (RCTGE) se sont déroulées dans une ambiance conviviale durant le week-end du 11 novembre 2017. Près de 70 personnes ont été accueillies au château d'Aisey-et-Richecourt.



Des chiroptérologues des quatre coins du nord-est de la France étaient présents mais pas seulement puisque des personnes se sont déplacées depuis le sud et l'ouest de la France. Les journées étaient riches en échanges, que ce soit lors des 12 présentations d'études ou des 4 ateliers et tables rondes (lien vers le [programme](#) sur le site CPEPESC).

Le week-end a aussi été l'occasion d'accueillir le grand public. Un goûter-spectacle s'est déroulé durant le milieu de l'après-midi du samedi avec l'intervention de Noël Jeannot, conteur, qui a fait revivre des légendes sur le thème des chauves-souris, mais aussi sur les animaux nocturnes et le monde souterrain. Cette journée a été ponctuée par la célébration du premier anniversaire du classement par arrêté préfectoral de protection de biotope des caves et combles du château d'Aisey. Pour rappel, les caves hébergent autour de 500 Petits rhinolophes en période d'hibernation (un record en Franche-Comté); environ 300 d'entre eux étaient déjà sur site.

De plus, l'exposition "*La vie tumultueuse des chauves-souris*" et des posters (le Groupe Chiro de Franche-Comté en action, suivi automatisé des colonies de chauves-souris, etc.) étaient en accès libre pour les participants. Ces derniers ont aussi pu profiter de quelques stands : Centre Athénas, l'association Faune & Espaces (nichoirs à chauves-souris), Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères et les Éditions Biotope.

La prochaine étape sera la publication des actes des rencontres qui synthétiseront les interventions du week-end. En attendant, à l'année prochaine pour les rencontres nationales de la SFEPM, et à dans deux ans pour les 9èmes RCTGE qui auront lieu en Lorraine !

Deux nouvelles Réserves Naturelles Régionales pour la protection des chiroptères en Franche-Comté

(Suite de la page 1) Il s'agit de la Grotte de Chenecey (Chenecey-Buillon) dans le Doubs et des Grottes de la Côte de la Baume (Poligny) dans le Jura. Ces cavités présentent d'importantes populations de diverses espèces de chauves-souris. Parmi elles, deux espèces sont en danger critique d'extinction (CR), une en danger (EN) et cinq vulnérables (VU) d'après la liste rouge régionale. Ce sont également des sites importants pour

la reproduction et l'hibernation du Grand rhinolophe ainsi que pour le transit du Minioptère de Schreibers.

En plus, elles présentent respectivement des pelouses remarquables (*Sedo-acri - Poetum alpinae* et *Antherico ramosi - Brometum erecti*), comprenant plusieurs espèces protégées au niveau régional ainsi qu'une forêt de pente de type érable à Scolopendre à éboulis grossiers, habitat considéré comme d'intérêt prioritaire au titre de la Directive européenne "Habitat, Faune, Flore".



Légende des photos: Falaises des RNR de la Grotte de Chenecey (gauche) et des Grottes de la Côte de la Baume (droite)

Espérons que le développement de ce réseau de réserves régionales permette de maintenir les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite de la préservation d'un réseau fonctionnel de cavités pour les chiroptères en région et au-delà !

L'Atlas des chauves-souris de Bourgogne-Franche-Comté est en route

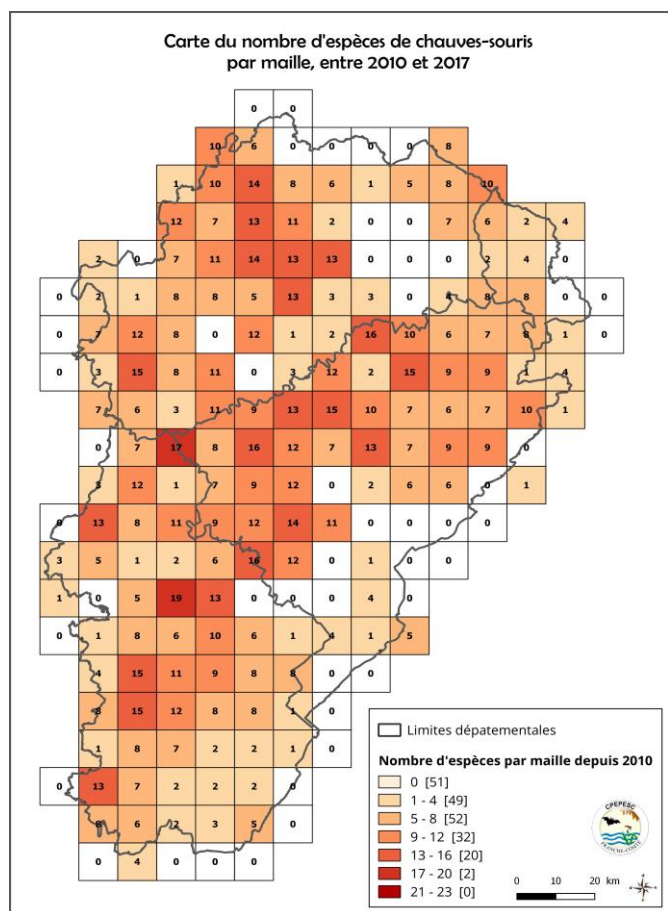
(Suite de la page 1) La CPEPESC anime bien évidemment le volet franc-comtois de l'Atlas régional. Une prospection commune a été organisée par la CPEPESC et la SHNA le 2^{ème} week-end de juillet 2017 dans la Bresse, afin de lancer officiellement l'Atlas. Au final, près de 90 bâtiments (châteaux, maisons et églises) et 65 ponts ont été inventoriés. Au total, 727 chauves-souris de 9 espèces différentes ont été répertoriées et 14 colonies de mise-bas ont été découvertes ! Il n'en fallait pas plus pour lancer l'Atlas avec succès !

Ce projet va se dérouler sur quatre ans, avec des phases de terrains qui s'étaleront du printemps 2017 jusqu'à la fin de l'été 2019 (3 étés, 2 hivers). Les années 2019 et 2020 seront respectivement consacrées à la rédaction et à la publication de l'ouvrage. Les objectifs de l'Atlas sont multiples : établir une synthèse globale des

connaissances, réaliser un bilan des actions menées en faveur de la protection des chiroptères (une première régionale!), créer une dynamique bénévole en organisant des prospections, découvrir de nouvelles colonies mettre à jour des données anciennes...

La première étape du projet a consisté à dresser un état des lieux des connaissances amassées en Franche-Comté depuis les premières observations en 1883 jusqu'à aujourd'hui ceci afin d'orienter les prospections à venir. Deux périodes ont été retenues pour la réactualisation des données et la définition des priorités de prospection : les données historiques (1883 à 2010) et les données récentes (2010 à 2017). Ce premier bilan a été synthétisé dans le "Pré-Atlas des Chauves-souris de Franche-Comté" (disponible sur demande auprès de l'association). Il a notamment permis de mettre en valeur les lacunes que nous avons sur certains secteurs du territoire entre 2010 et 2017 (cf. carte) pour certains types de gîtes faciles à prospecter (églises et ponts) et sur certains taxons que nous connaissons peu.

Pour les plus motivés, il est possible de participer à ce beau projet de différentes manières : prospector des sites proches de chez soi, (comme l'église et les ponts de sa commune), participer aux prospections organisées ponctuellement par l'association ou, pour les plus ambitieux, prospector en autonomie un ou plusieurs secteur(s). En ce qui concerne la préparation des prospections, nous nous occupons de tout ! Alors n'hésitez pas à nous contacter !



PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS DANS LE SITE NATURA 2000 DES POUDEIÈRES DE MONTFAUCON

A Montfaucou, le site Natura 2000 englobe une bonne partie de la commune ainsi que des anciens ouvrages militaires. Outre leur intérêt militaire et historique, les parties souterraines des magasins à poudre-caverne du Fort (dénommés ainsi dans les plans initiaux datant de leur construction en 1889) sont connus de quelques initiés pour abriter en hiver une colonie de Grand Rhinolophe, espèce de chauve-souris protégée et figurant sur la liste rouge des espèces menacées en Franche-Comté (en danger critique d'extinction).

Aux côtés de la Commune qui a souhaité que les accès aux galeries souterraines soient limités, les interventions de l'EPTB Saône & Doubs (opérateur du site Natura 2000), de la CPEPESC Franche-Comté et de l'Association de valorisation des fortifications du Grand Besançon (AVALFORT) ont permis la restauration et la mise en protection physique de ce site important.

Après la réfection du porche réalisée au mois de juin, neuf volontaires de la CPEPESC sont intervenus le 14 octobre pour assurer la pose du portail manquant ainsi que l'aménagement et la rénovation des autres portes. D'ici quelques semaines, la pose de panneaux d'information complétera cette action.

A ce jour, plusieurs prospections ont été organisées depuis le printemps. Une dizaine de captures ont été réalisées, plus de 400 ponts ont été inventoriés si bien qu'une cinquantaine de colonies ont été découvertes !

L'opération a été rendue possible dans le cadre d'un contrat Natura 2000 et grâce aux financements de l'Union européenne (FEADER), de l'État (DREAL Bourgogne-Franche-Comté et DDT du Doubs) et de la Commune de Montfaucon. Les entreprises sous-traitantes sont C. SCHICK pour la taille des pierres, SAVOIR FER pour la ferronnerie et LINKO pour les panneaux d'information. La CPEPESC a assuré les travaux sur site et la maîtrise d'œuvre du chantier pour le compte de la commune titulaire du contrat Natura.



DEFENSE DE LA NATURE : Chaud devant !

Participation au conseil d'administration de l'Agence de l'eau RM en 2017 – Bilan de J. Raymond de la CPEPESC qui y représente les associations

« Nos interventions 2017 dans les instances de concertation et de décision de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont principalement porté sur les points suivants :

Construction du prochain 11ème programme d'action 2019-2024 dans un contexte financier difficile. En effet, l'Etat continue de raboter chaque année plusieurs dizaines de millions d'euros prélevés sur les factures d'eau des usagers pour "rembourser la dette et les intérêts de la dette de l'Etat". L'eau ne paie donc plus l'eau.

Malgré l'opposition en Conseil d'Administration des usagers et associations, le budget 2018, en baisse de 25 % sur ses recettes, a été adopté par le vote positif des représentants de l'Administration et des élus. A noter néanmoins que 3 agences de l'eau sur 6 en France ont rejeté ce budget contraint.

Les premières conséquences concrètes seront, pour 2018, la baisse des primes épuratoires aux stations d'épuration des collectivités, aux services d'appuis

technique du département et la suppression de l'aide aux assainissements non collectifs.

On peut dès lors légitimement s'interroger sur le rôle des représentants associatifs qui ne peuvent que constater cette dérive financière, programmatique et structurelle. Les redevances eau-assainissement échappent au pouvoir des agences de bassin et sont dorénavant plafonnées par Bercy. Tout ce qui vient en sus du plafond est confisqué par l'Etat. Les actions prioritaires sont définies par le Ministre de l'Ecologie et chacun est prié de s'y conformer. Des dizaines d'emplois à supprimer sont prévus dans les agences et une nouvelle mission d'inspection vient d'être lancée pour "repenser le réseau des agences de l'eau". A noter que cette mission est co-pilotée par l'Inspection Générale des Finances (Bercy et Cie). On peut donc craindre le pire pour le devenir des agences locales et décentralisées, et se demander à quoi servent nos "instances de concertation et de décision".

En clair, c'est la fin de la politique de décentralisation avec un retour en force des Jacobins centralisateurs, obsédés par la fiscalité confiscatoire. Tout cela au détriment d'une bonne politique de l'eau par bassin et dans un contexte inquiétant de raréfaction de la ressource ».

Dessoubre et Doubs Franco-Suisse et saprolégniose

En avril 2017, des mortalités de poissons affectés par la saprolégniose ont encore été signalées dans le Dessoubre (secteur de Rosureux) par les pêcheurs lassés des palabres qui durent depuis des années avec l'administration et qui ne mènent à rien. Il en est de même sur le Doubs à Goumois. La production de plus en plus intensive de Comté avec pour corollaire trop d'épandage de lisier sur les sols des plateaux est particulièrement montrée du doigt.

Y'a quelqu'un au poulailler ?

Par courriers des 14 novembre 2016, 14 février et 27 juin 2017, la CPEPESC a demandé au Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer de réviser le statut juridique de la Bécassine des marais en raison de l'évolution préoccupante de son statut de conservation. A ce jour, l'association est toujours dans l'attente d'un retour malgré une relance auprès du nouveau ministère le 30 août 2017. La Commission européenne a été saisie de l'affaire.

EPILOGUE JUDICIAIRE SUR L'AFFAIRE DES BARBARES DE L'ABATTOIR DU VIGAN près d'ALES (30).

« Tant qu'il y aura des abattoirs, il y aura des champs de bataille » (Tolstoï)

Fin avril, la CPEPESC se rendait dans le Gard pour plaider la cause des animaux d'abattoir auxquels l'association L214 avait permis de rendre justice grâce à des vidéos tournées en caméra cachée dans l'abattoir municipal du Vigan.

Plusieurs raisons ont justifié notre plainte et notre participation au procès médiatique de cet abattoir.

La première est que les prévenus avaient une parfaite connaissance du caractère infractionnel de leurs actes : bien qu'ils soient tous des professionnels au fait des réglementations en matière de protection animale, ils se sont livrés à de graves sévices sur les animaux dont ils avaient la garde et la responsabilité.

Pour rappel, Marc SOULIER était poursuivi pour quatre contraventions de mauvais traitements ainsi que deux délits. La diffusion sur les réseaux sociaux d'une vidéo permettant d'identifier ce salarié faisant un usage douloureux et répété de la pince à électroanesthésie sur le museau d'une brebis retenue sur la chaîne d'abattage a mis le feu aux poudres. Le but de cette manœuvre ? Faire rire son collègue en imitant les convulsions ainsi infligées à l'animal par le courant électrique. L'usage normal de la pince électrique a ainsi été indignement détourné puisqu'elle est normalement destinée à épargner des douleurs inutiles à la bête en provoquant une perte de conscience avant sa mise à mort ; encore faut-il que la pince soit soigneusement apposée sur les tempes de la brebis, et non son museau. Dans une autre séquence, le même salarié est aperçu en train d'empoigner les ovins par leur toison et leur queue afin de les lancer violemment par-dessus les barrières de stabulation à leur arrivée à l'abattoir.

Au-delà de ces images insoutenables, l'ironie de l'histoire est que la direction de l'abattoir, pourtant avertie du « manque de délicatesse » de ce boucher de formation, décide malgré tout de l'employer fréquemment au poste de tueur en le désignant d'office « responsable du bien-être animal ».

Ses collègues, ESTEVE et GRANIER ont quant à eux été poursuivis par le Procureur de la République pour des actes de maltraitance au rang desquels figurent des coups de pieds infligés gratuitement à une vache Aubrac mal étourdie au moment de la saignée, des manipulations cruelles de porcelets par les oreilles au moment de les suspendre étourdis aux crocs de boucher pour la saignée, des coups d'aiguillons électriques distribués à répétition car trop faiblement paramétrés pour être efficaces sur les porcs.



En définitive, Marc SOULIER, pour ne citer que lui, a été condamné à 8 mois de prison avec sursis et des amendes : 1500 € d'amende à verser à l'État et 6300 € pour les 9 associations qui se sont constituées parties civiles aux côtés de L214 dont la CPEPESC, la Fondation Brigitte Bardot et 30 millions d'amis, la SPA, One Voice et l'Alliance Anti-Corrida. Devant tant de négligence, humaine et matérielle, la Communauté de Communes qui est propriétaire et gestionnaire du petit abattoir municipal de Vigan comparait également pour n'avoir pas pris toutes les précautions nécessaires garantissant un abattage respectueux des rares normes existantes en matière de bien-être animal. La responsabilité de la collectivité a été engagée pour 9 contraventions punies chacune d'une amende de 750 euros et relatives à la non-conformité des équipements d'abattage et d'immobilisation ainsi qu'à la saignée tardive d'un porcelet mal étourdi.

La seconde raison ayant motivé le recours de la CPEPESC dans cette affaire est d'ordre éthique. Les deux jours d'audience médiatisés lui ont en effet permis d'initier et d'alimenter un procès inédit en tant que porte-parole de ceux qui sont silencieux et vivent cachés. Silencieux, ils le sont doublement puisqu'en plus d'être privés de parole, ils sont à l'heure d'aujourd'hui bel et bien morts et digérés ; incapables

donc d'assurer leur défense au procès de leur mort... Cachés aussi ; car c'est un fait : les consommateurs sont mis à distance par les lobbies qui veillent à limiter au maximum les images et les débats sur les conditions d'élevage et d'abattage des animaux pour ne pas faire culpabiliser l'acheteur de barquettes de jambon ; bien au contraire, les industriels s'attachent à renforcer l'appétence de la viande en y ajoutant un mélange de sel et de nitrite de sodium pour donner un aspect plus rosé (à ce sujet voir l'émission de France 2 - Cash Investigation du 13/09/16). Les animaux destinés à l'abattoir ne possèdent donc rien hormis leur vie. Or, pour beaucoup, la tentation est grande de se désintéresser des quelques secondes qui précèdent la mort de l'animal. Pourtant, il convient de s'assurer non seulement que les velléités économiques ne prennent pas le pas sur la réglementation en vigueur, mais aussi de mettre la question de l'abattoir sur la place publique pour sensibiliser les consommateurs.

De ce point de vue, le jugement du 28 avril 2017 a le mérite d'être fouillé et rigoureux s'agissant du traitement des chefs d'inculpation bien que l'on puisse regretter que les juges n'aient pas davantage frappé « là où ça fait mal », c'est-à-dire au porte-monnaie des exécutants et des dirigeants de l'abattoir. Si les magistrats avaient fait leur la pensée de Kant selon laquelle *"nous pouvons juger un homme par son comportement envers les animaux"*, nous aurions sûrement obtenu une décision plus exemplaire...

Et toujours ce lamentable « élevage » de Visons à Emagny (25)

Pour rappel de l'historique, un premier projet de **régularisation et d'extension de 5000 à 18200 visons** pour 9100 cages, déposé en 2015 s'était vu opposer logiquement une fin de non-recevoir par l'administration. Un second projet, qui n'était qu'une copie du projet précédemment déposé en 2015, s'est logiquement vu retoqué. Après leur mise à mort par gazage, ces animaux doivent être transportés en camions frigorifiques jusqu'en Hollande. L'alimentation des animaux qui consiste en une bouillie de poissons et de viande fabriquée par un établissement hollandais est livrée régulièrement et quasiment en flux tendu.



En mai 2017, la CPEPESC a transmis un mémoire d'observations motivées contre ce projet de régularisation et d'extension au commissaire enquêteur. Celui-ci, *M. Gabriel LAITHIER, un ancien colonel de gendarmerie en retraite*, a rendu le 26 juin 2017, à l'issue de l'enquête publique un **AVIS FAVORABLE** au projet malgré plus de 800 oppositions manifestées. Sa seule « réserve expresse » a été d'exiger « l'installation d'un clapet anti-retour sur la conduite d'eau potable » !

Une fois n'est pas coutume, le 14 novembre 2017, le Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Doubs réuni à la demande du préfet pour donner un avis sur le devenir de ce tristement célèbre « élevage » de visons, a voté **NON à une écrasante majorité**. La décision finale appartient maintenant au préfet du Doubs.

Protocole Grand Froid - Chasse aux oiseaux

En raison d'une période de grand froid associé à une couverture neigeuse, la CPEPESC avait demandé le 18 janvier 2017 aux préfets du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort de bien vouloir prendre un arrêté suspendant la chasse aux oiseaux une durée de 10 jours renouvelables, conformément aux dispositions de l'article R. 424-3 du code de l'environnement. Les quatre préfetures ont réagi positivement.

ADHERER A LA CPEPESC

C'EST DEFENDRE LA NATURE

DEFENSE DE LA NATURE

NEWS DU TERRAIN

Principales affaires marquantes en 2017

SUR LE FRONT DES Z'AFFAIRES CONTRE NATURE

Au cours de l'année 2017, 271 affaires ont été « mouvementées » dont 91 initiées à la suite de constats déplorables effectués sur le terrain. Voici le résumé des principaux dossiers.

Les cas traités par l'association sont des exemples significatifs de cette guerre des lobbys de l'urbanisme ou de l'agriculture industrielle contre la Nature, soutenue par certains politiques et décideurs.

A noter qu'en plus des pollutions et des atteintes aux zones humides, les destructions de haies et de ripisylves sont particulièrement en augmentation notamment en Haute-Saône. La qualité des eaux et la survie de nombreuses espèces sont aujourd'hui gravement menacées. Pas question pour l'association de se contenter de débats, de plaquettes ou de discours lénifiants : cette année encore la CPEPESC a essayé faire front à toutes ces atteintes en réclamant, quand cela est possible, réparations, compensations et autres remises en état.

DEFENSE DES MILEUX AQUATIQUES et des zones humides

Travaux sauvages en milieux aquatiques. Surchargée la Justice barbotte en touche.

Aisey-et-Richecourt (70). Fin décembre 2014, la CPEPESC dénonce à la Justice des travaux sauvages de recalibrage à la pelle hydraulique sur près de 4000 mètres linéaires (ml) de fossés et rus, avec assèchement de 2ha de zones humides, destruction de frayère et altération d'habitats d'espèces protégées tout ceci à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Saône au lieu-dit Ligne de la Chapelle et au nord du ruisseau de la Bazeuille dans un secteur qui abrite des habitats d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats. Dans cette affaire, l'association

s'est heurtée aux dysfonctionnements d'une Justice surchargée et a même été obligée de contester en appel une ordonnance abusive de consignation de 7000€ du Juge d'instruction visant à faire obstacle à l'action de l'association. L'affaire continue donc de suivre son cours. (Voir: [page site cepesc](#))

Travaux irréguliers de drainage en terrains humides

Fayl-Billot (52). En juin 2016, la CPEPESC nationale dénonçait déjà dans le même secteur, à Pressigny (52), des travaux de drainage en zones humides et en cours d'eau avec altération, dégradation d'habitats d'espèces protégées.

Une fois n'est pas coutume, c'est le territoire de Fayl-Billot qui est concerné en 2017. En avril dernier, la CPEPESC informait les administrations de Haute-Marne de travaux de drainage en cours sur le territoire de cette commune et de leurs impacts directs déjà avérés (destruction de formations humides boisées, traitement à l'herbicide des surfaces prairiales) et indirects, attendus sur la chênaie-charmaie sur sol humide qui sert d'exutoire aux eaux de drainage. L'association signalait aussi que la zone humide boisée abritait plusieurs espèces d'amphibiens dont l'une à forts enjeux de conservation, le Triton crêté.

Plus précisément, la mare forestière et le fossé/ruisselet attendant sur lequel débouchaient deux sorties de drains créés après l'ouverture d'une large saignée dans la végétation arbustive et arborée humide, hébergeaient trois espèces de tritons et la Grenouille rousse. Cette dernière était représentée par des centaines de têtards dont la plupart ont été retrouvés morts à la surface des eaux. L'explication de ce constat affligeant provient de l'accroissement subit de la turbidité des eaux consécutivement aux travaux.

Cette opération d'aménagement portant de fait atteinte aux intérêts défendus aux articles L. 211-1 et L. 411-1 du code de l'environnement, la CPEPESC a décidé de déposer plainte le 4 mai 2017 contre l'auteur de ces travaux sauvages aux effets négatifs non maîtrisés, qui font fi de la préservation des habitats humides et des espèces associées, réduisant ainsi l'habitat disponible pour la flore et la faune tout en augmentant dangereusement les risques sanitaires pour les espèces. Le dépôt d'un dossier « loi sur l'eau », régulier et complet, aurait pourtant dû permettre au préfet

d'apprécier l'impact de l'opération projetée et de fixer les prescriptions indispensables à la préservation des intérêts protégés par la loi. Par ailleurs, ces travaux ne pouvaient pas être autorisés sans que les auteurs obtiennent préalablement une dérogation au titre des habitats d'espèces et des espèces protégées (article L. 411-2 du code de l'environnement) au regard de l'impact sur les milieux naturels.

Indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des mesures palliatives ont été prises par l'administration suite à la demande de la CPEPESC : un bassin de type décantation et filtration a été implanté en aval du réseau de drainage afin que les eaux ne soient pas déversés directement dans le milieu récepteur et une large bande le long du boisement a été remise en herbe.

A la suite de cette action, le 11 juillet 2017 une rencontre a eu lieu entre la police de l'eau de Haute-Marne (DDT), la Chambre d'agriculture du même département et la CPEPESC dans l'objectif d'améliorer le traitement des dossiers de drainage en Haute-Marne (Fayl-Billot / Pressigny).

L'année s'achève sur un nouveau constat : le 7 décembre 2017, la CPEPESC relevait un nouveau drainage, en contexte prairial, lieu-dit Giraucourt, au nord de la Ferme des Tilleuls sur une dizaine d'hectares.

L'Association a immédiatement demandé à la police de l'eau de lui communiquer le dossier autorisant ces travaux dans l'hypothèse où il existerait. Le 14 décembre, la DDT 52 répondait que ce drainage n'avait pas été autorisé et qu'une procédure était en cours confiée aux services de l'AFB (Agence française pour la biodiversité). La CPEPESC nationale déposera plainte.

Affouillements naufrageur en tourbière pour un étang à grenouilles

Granges-Narboz (25). Début novembre 2016, une pelleteuse qui opérait sur le bord d'un étang et d'un ruisseau connexe se retrouvait presque entièrement enlisée dans le sol fragile d'une zone humide tourbeuse bouleversant le sol en profondeur. L'engin n'a pu être dégagé qu'avec l'intervention des pompiers et de deux énormes pelles mécaniques après mise en place de lits de grumes de résineux pour limiter leur enfoncement dans le sol fragile. Ces interventions ont gravement et largement dénaturé les milieux ainsi retournés et

compactés par le passage des engins. En effet, ces travaux imprudents ont, dès l'origine, été très mal engagés : réalisés dans une période où le sol était gorgé d'eau, les moyens mis en œuvre étaient évidemment inadaptés et insuffisants. De telles conditions ont nécessairement impacté ce milieu fragile et protégé. Or, il s'avère que la zone de travaux fait partie intégrante d'une zone humide d'importance internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar. Située dans l'emprise du site Natura 2000 du « Bassin du Drugeon » au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore » et dans un secteur spécifiquement protégé par l'arrêté préfectoral de protection de biotope n°2004/DCLÉ/4B/N°2004-0202-00600 du 2 février 2004, la zone renferme de nombreuses espèces animales et végétales protégées. Compte tenu de la valeur primordiale de ce site, de telles interventions y sont, soit interdites, soit strictement encadrées par la réglementation pour assurer la pérennité des caractéristiques naturelles et écologiques. En effet, tous travaux entraînant une modification du réseau hydrographique et du milieu aquatique, tout aménagement ayant un impact sur les habitats et les espèces protégés, sont impérativement soumis à plusieurs procédures administratives préalables donnant lieu à l'instruction d'un dossier de demande de travaux et, le cas échéant, à leur autorisation assortie de prescriptions.

Un tel désastre n'aurait jamais dû arriver si la réglementation avait été respectée. La CPEPESC a transmis une plainte motivée à la justice. L'affaire suit son cours en 2017.



responsables à 5000 € d'amende chacun dont 4000 avec sursis.

Drainage sauvage et retournement de prairies humides

Malvillers (70) & Lavigney (70). Début mai 2017, la CPEPESC signalait à la DDT 70 un retournement de prairies sur ces deux communes en bordure de la rivière, la Sorlière. Après examen, il s'avère que le parcellaire concerné, aux lieux-dits les Vaclères et la Vaclère, avait fait l'objet, avant changement d'affectation du sol, d'un drainage sur une surface de l'ordre de 13ha 40a dans le courant du mois de mars.

Plus de 15 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau, et près de 10 ans après celle des nouveaux arrêtés protégeant la faune vertébrée et invertébrée, de telles pratiques sont particulièrement inadmissibles compte-tenu de l'impact sur le milieu aquatique et la faune sauvage. En pareilles circonstances, seule une remise en état intégrale des lieux serait en mesure de réparer efficacement le préjudice écologique. L'Association a porté plainte et a, par ailleurs, demandé à la Préfète de Haute-Saône de mettre en demeure les responsables de ces drainages de régulariser la situation pour laquelle il faudra nécessairement exiger des mesures réparatrices compensatoires. L'Administration n'a pas, comme elle en a pris l'habitude, la peine de répondre.

Curage de ruisseau et remblais en prairies humides

Mersuay (70). En 2014, la CPEPESC avait dénoncé le curage sauvage d'environ 400 ml de la Noue de la Marcelle à la pelle hydraulique. Le profil de ce ruisseau avait été modifié (élargissement et approfondissement) et le substrat naturel a été extrait et déposé sur les bords du cours d'eau dans des zones humides limitrophes, pour certaines servant de frayères ou le long du bosquet de peupliers. Plusieurs centaines de mètres linéaires de fossés sur la partie amont de la Noue de la Marcelle avaient parallèlement été curés.

Les matériaux prélevés ont comblé des petites zones humides servant, entre autres, de gagnage aux Limicoles (Bécassine des marais, Courlis cendré...). Après deux audiences laborieuses, le jugement en délibéré a été rendu le 19 octobre 2017. Le tribunal de Vesoul a condamné l'association foncière de Mersuay à 10 000 € d'amendes dont 6000 avec sursis et deux

Drainage de 6 ha de zones humides de la vallée de l'Orain

Neuville (39). M. CHALUMEAU Noël et la SAS CHALUMEAU (entreprise de drainage) étaient poursuivis pour exécution sans autorisation de travaux nuisibles au débit des eaux ou au milieu aquatique, faits commis à l'automne 2015 au sein du périmètre d'une Znieff de type I. La CPEPESC et Jura Nature Environnement (JNE) étaient parties civiles au procès. Étonnamment, le tribunal de LONS-LE-SAUNIER a prononcé une relaxe, le 11 septembre 2017. Le Parquet et les parties civiles indignées ont fait appel de ce jugement.

Travaux sauvages de 2010 en zone humides au lieu-dit "l'Etang"

La Roche-Morey (70). Cette affaire dénoncée en 2010 et pour laquelle l'ONEMA avait dressé procès-verbal n'a toujours pas fait l'objet d'un traitement satisfaisant par l'administration chargée de la police de l'eau et des milieux aquatiques en Haute-Saône. Encore une affaire qui risque fort de se retrouver devant le tribunal administratif si elle n'est pas « régularisée » avant la fin de l'année. La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône (DDT 70) est prévenue.

Remblai en zone humide et inondable dans le lit majeur du Doubs

Saint-Maurice-Colombier (25). En mai 2017, la CPEPESC a découvert un remblai qui est venu recouvrir une parcelle humide. Le lieu étant situé en zone rouge dans le PPR Inondation qui interdit « *tous les travaux, aménagements, constructions ou installations diverses qui ne sont pas expressément admis...* ». Une plainte a été déposée. L'Association demandera le retrait des remblais.

Enterrement de zone humide par Technologia non compensée à Vesoul (70)

Une requête déposée en avril 2016 au Tribunal administratif de Besançon contre le refus implicite de la Préfète de la Haute-Saône de faire exécuter les mesures compensatoires additionnelles à la perte

supplémentaire de zones humides sur le site de la ZAC Technologia à Vesoul (70) et ce, suite à la décision du même tribunal d'avril 2012, devait être jugée en 2017. Le tribunal a fait savoir que cela serait certainement en 2018. **Les bulldozers vont plus vite que les magistrats...**

LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

Un festival d'effluents et d'algues multicolores

Amance (70). En mai 2017, la CPEPESC a porté plainte auprès de l'AFB (ex ONEMA) pour pollution des eaux superficielles aboutissant à la Saône avec algues bleues-vertes, rejets colorés oranges, et odeurs pestilentielles à proximité de l'usine de tréfilage de Port d'Atelier.



Le 23 septembre 2010, le préfet de Haute-Saône avait prescrit à cette entreprise la mise en place de modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau. En espérant que cette plainte fasse toute la lumière sur ces déversements et contribue, enfin, à faire respecter les normes et les prescriptions en la matière.

Si ça continue, la SUPERBE devra changer de nom

Amance (70). En février 2017, le cours d'eau de la SUPERBE était victime d'une importante et hideuse pollution organique... ironique, n'est-ce pas ? Son lit était entièrement tapissé d'une mousse blanchâtre et filamenteuse qui ondulait mollement sur une épaisseur de parfois dix centimètres ! Il s'agissait d'une couche constituée de bactéries filamenteuses du genre *Sphaerotilus*. Cette pullulation est bio-indicatrice d'une forte charge de pollution organique des eaux.

Ces micro-organismes nécessitent, pour se développer et se reproduire, une eau riche en fer ou une eau

eutrophe ou dystrophe riche en sucre, en azote et phosphore ainsi que, probablement, d'autres éléments.

Si aucune mortalité piscicole n'a pu être observée, cela n'en reste pas moins révélateur d'une atteinte grave portée au cours d'eau : cette « mélasse » est très consommatrice de l'oxygène indispensable à la vie aquatique tout en masquant ses victimes.

Afin de déterminer la cause de cette pollution, la CPEPESC s'est rendue sur place le 17 janvier, soit 8 jours après les premiers constats effectués par les pêcheurs. La rivière a été descendue, en rive gauche, depuis Senoncourt jusqu'au pont d'Amance à l'entrée nord du village. Le niveau d'eau était plus élevé que le jour des premiers constats et l'eau était trouble suite aux récentes intempéries.



Cependant, outre quelques infinies traces de pollution encore subsistantes à hauteur du pont dans le village, il a été constaté la présence d'un dépôt gris-blanchâtre sur la végétation herbacée d'une pâture au niveau des eaux de débordement du ruisseau des Vaux, ruisseau qui se jette dans la Superbe non loin de la ferme de la Grangeotte à environ 800 mètres au nord de la commune d'Amance.

Sur cette zone inondée et totalement gelée, des dépôts tapissant et recouvrant la végétation étaient comparables à ceux constatés par les pêcheurs dans le village d'Amance le 9 janvier 2017.

A la vue de ces premiers éléments, la source de la pollution pourrait être ce ruisseau qui aurait constitué le réceptacle d'un ou plusieurs points de rejets organiques en amont. Ce ruisseau est dominé par la ferme de la Grangeotte et une grosse exploitation d'élevage bovin construite en 2013 au lieu-dit la

Julienne. N'oublions pas que l'article 4 de la Charte de l'environnement dispose que « *Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi* ». Cette disposition faisant partie de la Constitution de notre République, la CPEPESC a décidé de porter plainte.

Quand le Rhone trinque au chlore !

Auxelles-Bas (90). Le jeudi 24 août 2017, les pêcheurs locaux ont découvert plus d'une centaine de poissons foudroyés par une pollution chimique suite à un démoussage de toiture ! La CPEPESC a porté plainte.

Station d'épuration en surcharge pondérale !

Les Bréseux (25). Début novembre 2017, lors d'une sortie de terrain, il a été constaté dans le rejet de cette station d'épuration (STEU) la présence de boues issues du « clarificateur ». De type biologique et d'une capacité de 500 EH, la STEU rejette dans un ruisseau qui se perd dans le sol avant de résurger dans la vallée du Dessoubre au Bief de Brand. Le fait est que la population de ce village dortoir est aujourd'hui en extension et dépasse probablement la capacité nominale de la STEU. Cette situation a été dénoncée à la police de l'eau. La station n'est pas conforme vis à vis de la réglementation nationale et un diagnostic du système d'assainissement a été demandé afin de mettre en place un programme d'actions de mise en conformité avec étude d'un possible raccordement à la STEU de Maîche.

La rive de la Bourbeuse maltraitée aux herbicides

Charmois (90). En juin 2017, la CPEPESC a découvert que des zones d'ourlets et de haies avaient fait l'objet d'un traitement systématique à l'herbicide. Le linéaire ainsi traité s'étendait sur 1350 m dont 1000 m le long de la Bourbeuse et 350 m en prairie.

Ces traitements portent indéniablement atteinte aux intérêts défendus aux articles L. 411-1 du code de l'environnement et L. 253-1 du code rural. De plus ces traitements ont été conduits en plein cœur d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1 et 2, sans précaution d'usage, et en pleine époque de reproduction : la probabilité que des spécimens aient été détruits est plus que vraisemblable. Ces faits ont été immédiatement signalés à l'ONCFS qui s'est déplacé sur site. L'association a porté plainte sachant que les bandes enherbées ainsi que les haies altérées voire

détruites, constituaient des habitats de reproduction, des sites de repos ou d'alimentation de nombreuses espèces de l'avifaune protégée au sens de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Parmi celles-ci, signalons la présence avérée en période de reproduction, c'est-à-dire au moment des traitements, du Bruant Jaune, du Bruant des roseaux, de la Fauvette grisette, de la Rousserolle verderolle, du Tarier pâtre, du Torcol fourmilier, de la Pie grièche écorcheur, etc. Plusieurs de ces espèces sont inscrites en liste rouge régionale ou nationale, c'est-à-dire qu'elles présentent aujourd'hui un statut de conservation défavorable.

Vers la fin de la station d'épuration ruiniforme ?

Emagny (25). Depuis des années, cette agglomération de 700 habitants ne dispose plus que d'installations à l'état de ruines : l'antique station d'épuration à disque biologique fonctionne seulement en décantation alors que la « nouvelle » station d'épuration, à peine mise en eau, s'est à moitié effondrée en juin 2013 ! Les eaux usées « maltraitées » d'Emagny sont ainsi rejetées directement dans l'Ognon.

Quatre ans plus tard, la situation sur le terrain restait inchangée avec un chantier quasiment à l'abandon, nonobstant une timide reprise des travaux probablement suite aux interventions. En 2017 la CPEPESC a fini par porter plainte pour non-respect de la mise en demeure préfectorale du 17 juin 2010 !! Depuis cet été, les travaux de reconstruction ont activement repris leur cours.

Curage sauvage de cours d'eau

Fougerolles (70). La CPEPESC a découvert début avril 2017 qu'un bras ou affluent de La Combeauté avait été curé sans autorisation sur plus de cent mètres dans le site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ».

Le substrat naturel a été extrait et déposé sur les bords du cours d'eau. Ces travaux sont de nature à modifier le faciès d'écoulement des eaux et à appauvrir considérablement la mosaïque d'habitats naturels nécessaire au maintien et au développement de la biocénose aquatique. L'association qui a relevé l'absence d'autorisation « loi sur l'eau » et d'étude d'incidence au titre du Réseau Natura 2000 relatif à la présence d'espèces et d'espaces protégés a dénoncé ces faits délictuels en déposant plainte en juillet dernier.

Pollution au mazout de la Saint Nicolas

Fossemaigne (90). Le 30 décembre 2016 au soir, une pollution aux hydrocarbures était signalée dans la rivière, juste en aval du pont « d'Arromanches ».

Sur place les pompiers ont installé un modeste barrage anti-pollution d'une efficacité limitée. De toute façon le mal était fait puisqu'une bonne partie du polluant a rejoint le milieu naturel bien avant que l'alerte soit donnée. La Justice a été saisie.



Enfin une nouvelle station d'épuration

Gy (70). Réclamée depuis plusieurs années par la CPEPESC, la nouvelle station d'épuration de GY est enfin en construction. Le réseau d'assainissement a lui aussi été repris. (Voir site cpepesc : [page Gy](#))



On ne va pas passer l'éponge

Liebvillers (25). Rejets de la FACEL dans le Doubs

Ces années dernières l'association avait suivi jusque devant la justice le dossier des rejets atmosphériques soufrés de cette fabrique d'éponges cellulosiques. L'entreprise semble maintenant respecter les normes. Par contre le rejet des effluents dans le Doubs, lui, pose toujours question. (Voir : [récente vidéo](#) sur site cpepesc).

Stations d'épuration du Mont d'Or en bout de course

Métabief (25) et Les Longevilles-Mont-d'Or (25)

En ce qui concerne le projet de nouvelle station d'épuration (STEU) qui doit remplacer celles des Longevilles et surtout de Métabief, l'association suit ce dossier avec vigilance. En février 2017, le débordement de la station d'épuration de Métabief a littéralement transformé la rivière du Bief Rouge en égout pour une raison que seule une enquête sérieuse devrait réussir à élucider, ce qui a conduit au dépôt d'une plainte pour pollution.

Les insuffisances de cette STEU ont d'ailleurs justifié au mois de juillet 2017 une mise en demeure préfectorale exigeant de la communauté de communes exploitante de mettre en conformité sous délais leur système d'assainissement. En attendant, les risques de pollution du Bief Rouge ne devraient pas être définitivement solutionnés avant fin 2018 / 2019. On peut se demander pourquoi un tel retard s'agissant de l'assainissement a été pris dans ce secteur... Il est vrai qu'on préfère y mettre les canons à neige avant les bœufs !

Pollution de l'Autruche

Phaffans (90) & Denney (90). Le 16 août 2017, de très nombreux poissons ont été observés le ventre en l'air dans la rivière de l'Autruche à Phaffans ainsi que de Denney à Bessoncourt (90).

Selon l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), interrogée un mois plus tard, la cause la plus probable de ces mortalités serait la conjugaison de différents facteurs défavorables au poisson (météo, morphologie du lit, excès de végétation,...). Il y aurait eu passage d'un flot polluant toxique avec mortalité importante de gammars. Son point de départ n'a pas pu être

identifié, ni son lien éventuel avec les mortalités piscicoles qui se sont produites simultanément à plusieurs kilomètres de distance.



Collecteur d'assainissement du Lac St-Point

Montperreux (25). A la suite des débordements du collecteur d'égouts longeant le lac notamment au niveau de MONTPERREUX, la CPEPESC suit attentivement les projets d'équipement en cours de la communauté de commune du Mont d'Or et des deux lacs pour résoudre ces problèmes

CSS de Solvay-Inovyn et longues promesses

Tavaux (39). La CPEPESC participe à la Commission de Suivi et de Sécurité (CSS) de ce site industriel. « *Solvay cohabite dorénavant avec Inovyn, lequel va être absorbé en 2018 par Ineos, groupe international spécialisé dans les PVC. Turbulences structurelles qui se traduisent par la présence de nouveaux cadres qui communiquent peu... Tellement peu que nos demandes répétées sur la qualité des eaux de l'étang d'Aillon par où passent depuis 1930 tous les effluents de l'usine avant de rejoindre la Saône sont restées sans réponse* ». Ces données sont attendues depuis de nombreuses années par la Cpepesc.

Promises l'année dernière après une nouvelle étude portant sur les métaux lourds présents dans les sédiments de l'étang, ces données ont été évidemment redemandées lors de la CSS du 20 octobre 2017 ainsi qu'une autre étude portant sur la qualité des poissons de la Saône. Elles ont été re-promises aussitôt par le préfet de Dole avec l'accord timide du directeur de l'usine "dans le délai d'un mois". Après une énième relance, les documents ont enfin été transmis à

l'association par la direction de Solvay-Inovyn le 13 décembre 2017.

Le déversoir de l'étang de l'Aillon Réceptacle des effluents de SOLVAY



15.000 litres de lait avaient été déversés dans le Durgeon en 2016 à Vesoul (70)

Trois responsables de cette lamentable pollution organique consécutive à une manifestation d'agriculteurs en colère (FDSEA, FDPL) qui a entraîné une importante mortalité piscicole, ont fait l'objet d'une composition pénale en novembre 2017. Chaque auteur devrait être condamné à s'acquitter d'une amende de 1000€ (voir [article](#) sur site cpepesc).

AFFAIRES DE DECHETS et DE DEPOTS SAUVAGES

Une décharge sauvage qui fait de la résistance

Arbecy (70). A la suite d'un signalement effectué en mai 2017 sur la présence d'une décharge sauvage de toutes sortes (emballages divers, bidons, ferrailles, plastiques, menuiseries, pneus...) entre les lieux-dits « Sur les Lavières et Sur Courbot », la Préfète de la Haute-Saône a répondu le 9 juin qu'elle prenait « *l'attache du maire de la commune et ne manquerais pas de nous tenir informés de la suite donnée à ce dossier* ». Le 25 août 2017, il a été relevé qu'un panneau comportant un arrêté municipal datant de fin juin 2017 avait été placé à l'entrée du site... rappelant la réglementation en vigueur. Quant aux déchets, ils répondaient toujours présents ! Une plainte a parallèlement été déposée et l'affaire sera mise au rôle

en janvier prochain devant le Tribunal de Grande Instance de Vesoul.

Encore un remblai sauvage en zone inondable du lit majeur de la Saône

Corre (70). En février 2017, la CPEPESC apprenait l'existence d'un vaste remblai de pierres et autres déchets inertes en bordure de la rivière Saône, en rive droite, au lieu-dit Sur le Champ Choix. Son volume correspond à plusieurs centaines de mètres cubes. Cet important dépôt avait bien sûr été constitué sans procédure préalable concernant son incidence sur le milieu naturel et sans que son auteur ne dispose des autorisations requises qui logiquement n'auraient pu d'ailleurs que lui être accordée par l'administration. La justice a été saisie.

Monticule de détritits à Genevreuille (70)

En février 2017, la CPEPESC intervient auprès de la Mairie afin que soit remédié à la pollution causée par un dépôt sauvage de déchets constitué d'un monticule d'immondices divers visibles depuis la RN 19, en direction de Pomoy.

Madame la Maire a fait savoir le 13 mars suivant, que le nettoyage a été effectué par l'employé communal qui a trié les déchets à savoir bouteilles, verres, ferrailles, bois et bouteilles de gaz. Des adresses susceptibles d'être celles des déposants auraient été trouvées. Une réaction rapide de la part de cette élue dont on peut la féliciter !

Décharge sauvage du village

Liebvillers (25).

En mai 2016, CPEPESC portait plainte contre « X » au sujet de la présence persistante malgré diverses interventions d'un grand dépotoir sauvage de déchets en tout genre et de brûlages récurrents non loin de l'entrée du village de LIEBVILLERS. En septembre 2017, un habitant du village, conseiller municipal, auteur des dépôts de déchets verts se retrouve devant le Tribunal de Police de Montbéliard. Il sera condamné à 300 € d'amende dont 150 € avec sursis et devra verser 1200 € de dommages et intérêts à la CPEPESC.

La CPEPESC entend bien exiger le nettoyage du site de la décharge sauvage quitte à retourner devant la justice si nécessaire. Elle s'assurera que le Maire respecte ses engagements pris devant le tribunal de fermeture et de

nettoyage du dépotoir communal... Fin octobre, des barrières avaient été mises en place pour interdire les dépôts mais la pente du remblai était loin d'être nettoyée et remise en état. A suivre.

Petit dépôt d'ordures près d'un point de collecte de verre

Liebvillers (25). La Communauté de communes du Pays de Maiche a été informée le 17 novembre 2017 de la présence de ce dépôt sauvage, dix jours plus tard le site était nettoyé. Une réaction rapide et exemplaire de la police intercommunale même si les « déposeurs » d'ordures indécors n'ont pas été cette fois identifiés.

Décharge sauvage d'ordures en bordure de la RD 134 au-dessus d'un ravin et d'un ruisseau

MONTANDON (25). L'association a demandé en décembre 2017 au maire de bien vouloir prendre au titre de la police municipale les mesures nécessaires pour faire supprimer ce dépôt rapidement et par ailleurs éviter le développement d'une décharge sauvage plus conséquente.

Décharge sauvage à « Clémont du Bas »

Montecheroux (25). L'association est intervenue à plusieurs reprises pour demander au maire de faire supprimer, au titre de la police municipale, un dépôt sauvage d'ordures située au lieu-dit « Clémont du Bas » au flanc d'une pente d'où naissent des affluents du ruisseau de la Cude qui se jette directement dans le Doubs à Noirefontaine.

En novembre 2017, constatant la persistance de ce dépôt l'association a demandé une dernière fois à la mairie de mettre en œuvre ses pouvoirs de police avant d'envisager une action contentieuse. Début décembre la Maire a répondu que le problème allait être solutionné à l'amiable avec les propriétaires.

Dépôt sauvage de pneumatiques

Sainte-Suzanne (25). En août 2017, la CPEPESC a demandé au maire de cette commune de mettre en œuvre ses pouvoirs de police municipale concernant un dépôt sauvage de pneumatiques sur son territoire. La mairie a fait le nécessaire et les pneus abandonnés ont été évacués rapidement, cela mérite d'être souligné.

1050 tonnes de fraisats routiers dangereux évacués d'une grande doline.

Saint-Juan (25) Ce dépôt avait été dénoncé par la CPEPESC en 2016. Début mai 2017, les déchets ont été évacués vers des installations appropriées et les lots les plus impactés vers le site de Drambon (21) spécialisé dans le traitement biologique des sols pollués (voir : http://www.cpepesc.org/1050-tonnes-de-fraisats-routiers.html?var_recherche=saint-juan)



Dépôt de déchets artisanaux dans une doline à Champrougis

Saint-Laurent-la-Roche (39). En février 2017, l'association a dénoncé à la Préfecture l'existence d'une mise en remblai dans une grande doline de déchets professionnels inertes et putrescibles (sciure, bois, etc.) en provenant du BTP. Il a été relevé de curieux travaux de terrassement dans le fond de la doline qui s'expliquent probablement par la volonté des auteurs de pratiquer des enfouissements. Avertie, la préfecture doit faire une visite de contrôle.

Coup d'arrêt à un vaste dépôt sauvage de déchets du BTP dominant le Flumen dans le PNR du Jura

Villard-Saint-Sauveur (39). Depuis 2014 malgré des protestations, ce vaste remblai dominant le Flumen, en zone Natura 2000, en plein Parc Naturel du Jura continuait de prospérer aux yeux de tous. En février 2015, l'association porte plainte auprès du procureur de la République. En mars 2017, le propriétaire du terrain de cette décharge de plus d'un hectare ainsi que deux entreprises du BTP ayant déposés à cet endroit et leurs responsables ont dû s'expliquer devant le tribunal. Le juge, plus clément que le procureur dans ses réquisitions, a cependant condamné le propriétaire du site ainsi que son entreprise à payer plusieurs milliers d'euros d'amendes. Le propriétaire a été également condamné à remettre les lieux en état dans un délai de deux ans, c'est-à-dire au plus tard en avril 2019. Le

jugement devra être publié dans "Le Bâtiment artisanal" et "Le Moniteur des TP" aux frais des condamnés. La CPEPESC. Elle ne manquera pas de suivre la remise en état du site dans les délais prescrits.



DEFENSE DES PAYSAGES ET DE LEURS HABITATS NATURELS

Le scandale du Casse-cailloux

Travaux de broyage au "casse-cailloux" en pré-bois et pâturage

Remoray-Boujeons (25). Ces travaux de broyage au "casse-cailloux" en pré-bois et pâturage ont concerné une surface de 4ha 40a dont un bon tiers (1,6 ha) à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette » dans l'emprise du bassin versant de la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray. Des pratiques qui deviennent courantes dans les paysages du Haut-Doubs et qui soulèvent l'indignation. La CPEPESC avait alors adressé un recours administratif au Préfet pour lui rappeler le contexte et lui demander de faire respecter la loi en mettant le ou les intéressé(s) en demeure de régulariser la situation au regard de la législation.

Mais le 19 octobre 2017 le préfet répondait qu'il lui était impossible d'exiger de l'auteur des travaux le dépôt d'une étude d'incidences au titre du réseau Natura 2000 en l'absence d'arrêté approuvé dans le département du Doubs définissant la liste des différentes activités pouvant être inscrites sur la seconde liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, ni même exiger le dépôt d'un

dossier de dérogation en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement.

L'association a constaté à regret que l'Etat, dans le Doubs, n'avait donc pas satisfait à l'obligation qui lui incombait depuis le décret de 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 alors même qu'une circulaire du 26 décembre 2011 exigeait une prise de décision rapide pour l'établissement de cette seconde liste afin de respecter les engagements de la France vis-à-vis de l'Union européenne.

Afin d'éviter de nouvelles atteintes aux sites Natura 2000 du Doubs et compte tenu de la problématique grandissante du « casse-caillou », la CPEPESC a demandé expressément au Préfet d'engager sans délai la procédure d'élaboration de cette seconde liste locale faisant défaut et de lui communiquer « *le calendrier et les modalités d'exécution envisagés avant approbation et signature de l'arrêté correspondant* ». Faute de disposer de ces éléments circonstanciés dans un délai de deux mois, la CPEPESC serait en mesure de solliciter l'arbitrage du tribunal administratif

Projet de retournement de 78 ha de prairies en cultures

Semmadon (70). Par décision rendue le 22 décembre 2016 (voir : [Semmadon TA](#)), le tribunal administratif de Besançon, saisi par la CPEPESC, avait annulé le refus d'agir de la Préfète de Haute-Saône, Mme LECAILLON, qui avait laissé deux exploitants agricoles, M. COUDRIET et MAIROT, engager des travaux particulièrement destructeurs pour les habitats naturels, en totale méconnaissance des intérêts défendus au Code de l'environnement. Le tribunal avait donc enjoint à la Préfète de mettre en demeure, dans un délai d'un mois, les responsables de déposer un dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées.

Mais Ségolène Royal, l'ex-ministre de l'environnement a interjeté appel le 27 février 2017 de ce jugement ! L'affaire est donc toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de Nancy qui a également ouvert une procédure juridictionnelle d'exécution de la décision de première instance sachant que la Préfète n'en a jamais exécuté le dispositif et que l'appel en droit administratif ne suspend pas l'exécution de la décision du tribunal.

La guerre de destruction des haies

Arrachage sauvage de 350 mètres de haies

Bourguignon-lès-Morey (70). A la fin de l'hiver 2016-2017 et au début du printemps, la CPEPESC a constaté l'existence de travaux d'origine agricole impactant des habitats d'espèces protégées en plusieurs lieux de la commune.

A l'issue du dépôt de plainte, l'enquête menée par les services de l'ONCFS a révélé que ces infractions étaient imputables à plusieurs personnes physiques ou morales. Au total, environ 1 130 mètres linéaires arbustifs sous forme de haies et de ripisylves ont disparu, ce qui constitue un linéaire non négligeable à l'échelle du territoire d'une seule commune. L'ensemble de ces travaux a causé un préjudice certain à plusieurs espèces patrimoniales protégées (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Torcol fourmilier, Fauvette, etc.) qui se sont trouvées confrontées à l'altération de leurs habitats nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique au printemps 2017. Une composition pénale a été décidée par le parquet de Vesoul ; les mis en cause ont été entendus par le délégué du procureur le 13 décembre. La CPEPESC a fait part de ses demandes de réparation au titre des préjudices écologique et moral.

Rabotage de 650 ml de haies à la Montagne de la Roche

Bourguignon-lès-Morey (70) bis. Le 22 avril 2017, un tracteur passe le "casse cailloux" sur une parcelle cultivée après avoir supprimé environ 650 mètres de haies sur murgers en bordure d'une ZNIEFF. Le lieu est adjacent à une parcelle sur laquelle une procédure judiciaire avait déjà été engagée en 2013 pour des faits similaires pour lesquels une remise en état avait été exigée... La CPEPESC a porté plainte.

Destruction sauvage de 600 mètres de haies

Chemilly (70). En mars 2017, la CPEPESC a dénoncé à la justice la destruction d'environ 600 mètres linéaires (ml) de haies/ripisylves au sein du périmètre du site NATURA 2000 « Vallée de la Saône ». En réparation, dans le cadre d'une composition pénale ordonnée par

le parquet, l'association a sollicité la replantation d'un minimum de 500 ml de haies/ripisylves en lieu et place des éléments arbustifs et arborés détruits par les mis en cause.

Difficile compensation obtenue pour l'arrachage sauvage en 2015 d'une longue haie et d'un vieux verger

Combeaufontaine (70). Une longue procédure a abouti à une composition pénale avec signature d'une convention entre le GAEC de l'Epenotte mis en cause et la CPEPESC. En réparation, le GAEC s'est engagé à planter, avant fin 2017, une haie sur un linéaire minimum de 200 m et un verger composé de 60 arbres fruitiers sur Augicourt (70). La CPEPESC assure sur ses fonds propres le suivi et le contrôle des mesures de réparation prescrites en l'absence d'engagement d'une telle action par l'administration compétente.

Le grand silence de l'Administration sur l'arasement de 600 ml de haies et de bosquets à Esprels (70)

La préfecture de Haute-Saône persistant à refuser de communiquer à l'association les informations réclamées sur ce dossier et refusant de motiver sa position comme l'exige pourtant l'article L. 124-6 du Code de l'environnement, l'association a saisi le Tribunal Administratif le 21 septembre 2017 (voir: [page du site cpepesc](#)).



Girobroyage réalisés pour partie en ZNIEFF à l'extrême fin du mois d'avril.

Gézier-et-Fontenenelay (70). De passage le 25 avril 2017 sur la RD 66 de Gézier à Gy, un membre de la CPEPESC a découvert un important girobroyage au lieu-dit Bois de "l'Homme mort" sous une ligne HTA

(moyenne tension). Sur place, un énorme engin sans immatriculation, portant une plaque BOUSSARD ENVIRONNEMENT était stationné. Après réflexion, l'association a déposé plainte pour ces travaux d'origine non agricole.

Destruction de haies et travaux agricoles contestables en l'absence de dérogation à la destruction d'habitats naturels et d'espèces protégées

Jussey (70). En juin 2015, la CPEPESC avait demandé, sans résultat, au Préfet de la Haute-Saône de mettre en demeure le GAEC de Séroux suite à des travaux de retournement de prairies sur une vingtaine d'hectares et d'arasement de plusieurs centaines de mètres linéaires de haies et bosquets pour une prise en compte effective des habitats d'espèces protégées et des espèces protégées. Ces travaux avaient été réalisés sur la base de simples engagements entre la DREAL et le gérant du GAEC sans dérogation préalable à la destruction d'habitats naturels et d'espèces protégées... L'affaire suit son cours devant le tribunal administratif.

Travaux agricoles avec arasement de haies effectués au Bas des BENEYS

Jussey (70). En avril 2017, la CPEPESC a déposé plainte suite à des travaux agricoles sauvages récemment intervenus dans la ZNIEFF dit du Bas des BENEYS à forts enjeux ornithologiques : Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Torcol fourmilier et Huppe fasciée entre autres... Les auteurs (agriculteurs et commune) font l'objet d'une composition pénale en cours dans laquelle la CPEPESC est partie civile.

Destruction sauvage de 800 m de haies et de lisières aux "Prés Perrets"

La Chapelle-sur-Furieuse et Grange-de-Vaivre (39). Fin mars 2017, après avoir découvert des travaux agricoles irréguliers de destruction de haies signalés sur le territoire des communes de la Chapelle-sur-Furieuse et de Grange-de-Vaivre, l'association, au vu de leur impact et de l'absence de dérogation préalable, a encore dû saisir la justice.

Pour connaître plus encore les actions de la CPEPESC consulter périodiquement les NEWS du site internet : <http://www.cpepesc.org/>

Destruction de plus 100 m de haies et d'une cinquantaine de bosquets

Vieux-Charmont (25). La dénonciation par la CPEPESC de cette destruction durant l'hiver 2013-2014 a été, contre toute attente, classée par le Parquet. Pourtant les haies et strates arbustives et arborées qui ont été détruites, formaient des habitats d'espèces protégées au sens de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection codifié aux articles L. 411-1 et suivants du Code de l'environnement. En effet, elles abritaient de nombreuses espèces au rang desquelles on trouve la Pie-grièche écorcheur, espèce de l'annexe I de la Directive oiseaux et de nombreux passereaux tributaires des milieux ouverts à recouvrement arbustif.

En janvier 2017, il était impossible de savoir où en était l'affaire : le tribunal avait égaré le dossier ! Persévérante, la CPEPESC a décidé de se constituer partie civile devant le juge d'instruction, bien qu'il faille pour cela verser une consignation (c'est à dire une somme élevée destinée à prouver le sérieux de notre action et de la fermeté de notre motivation) pour inciter le juge d'instruction à faire justice ! Au-delà de la sanction pénale, l'objectif de l'association est surtout d'obtenir une reconstitution de haies pour compenser la biodiversité perdue. Un combat de longue haleine !

DEFENSE DE LA VIE ET DES ESPECES

Destruction de nids d'hirondelles

Grandvillars (90). En avril 2017, plainte a été déposée consécutivement à plusieurs destructions de colonies historiques d'Hirondelle de fenêtre.

Jugement en appel des destructeurs de plus de 100 spécimens d'espèces protégées à la Fédération de chasse de Haute-Saône à Noroy-le-Bourg (70)

Les 7 protagonistes ayant fait appel du premier jugement de 2016 (voir site page : [affaire FDC 70](#)) ont à nouveau été jugés devant la Cour d'Appel correctionnelle de Besançon qui a rendu sa décision le 26 octobre 2017 :

- L'ex-président de la Fédération de Chasse de Haute-Saône (FDC 70), Robert PUTZ, a été condamné à 1 an de prison avec sursis contre 1 an ferme en première instance
- L'ancien directeur de la FDC 70, David LOMBARDOT, a quant à lui écopé de 18 mois de prison avec sursis (1 an ferme en première instance)
- L'ancien chef des services techniques de la FDC, Romain MARTIN, a été condamné à 6 mois de prison avec sursis (1 an ferme en première instance)
- Deux apprentis, Joan PETITGIRARD et Thomas BOILEAU ont été condamnés à 3 mois de prison avec sursis
- Un technicien et piégeur agréé, Stéphane GUYON a été condamné à 1000 € avec sursis.

Au final donc, les sanctions ont donc été sérieusement revues à la baisse : les peines sont maintenues mais toutes sont assorties du sursis total. En revanche, les dommages et intérêts ont été confirmés dans leur intégralité, certains ont même été réévalués à la hausse (FNE). Les 7 prévenus devront verser solidairement plus de 15000 € aux parties civiles.

Destruction d'un chat forestier en 2016

Santans (39). M. Alain BOILLEY, chasseur piégeur avait abattu un chat sauvage, espèce protégée par la loi, pris dans un piège. Le piégeur tente de se justifier en arguant vouloir abréger les souffrances de l'animal. Il été condamné le 8 décembre 2017 à la confiscation de son arme et au versement de 1110 € d'amende dont 1000 € avec sursis à l'Etat et 1800 € aux trois parties civiles dont 800 € à la CPEPESC.

Braconnage de plus de 4000 grenouilles enfin sanctionné

Vaudrey (39). En mars 2015, l'ONCFS interpellait de nuit Monsieur Serge GUILLON pour des faits de braconnage de grenouilles rouses (*Rana temporaria*) sur le territoire de la commune de VAUDREY (39).

En février 2017, M. GUYON et 4 autres prévenus ont été déclarés coupables. M. GUYON a été condamné à 5 mois d'emprisonnement avec sursis et 3000 € d'amende. Les 4 autres prévenus ont écopé de 2000 € d'amende dont 1500 € avec sursis et à la publication de la décision de justice dans Le Progrès et la Voix du Jura.

Nouvelle de dernière minute: Sieur GUYON devrait encore répondre d'autres actes de braconnage qu'il aurait perpétrés avec complices à Prémanon en 2016.

AUTRES INTERVENTIONS DIVERSES

Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de la Grange Certier

Fontaine-lès-Clerval (25). En avril 2017, deux membres de la CPEPESC ont participé à la CLIS de ce centre d'enfouissement de déchets ultimes (CSDU). Le tonnage des déchets stocké annuellement est en baisse (-10,78 %) par rapport à 2015 (55 702 tonnes contre 49 693 en 2016, soit 58,46 % des 85 000 tonnes annuelles autorisées). Selon l'exploitant, la surveillance des eaux de surface et des eaux souterraines permet de conclure à l'absence de pollution par le site. En réponse à la CPEPESC, il est précisé que sur les 15 000 m³ de lixiviats produits, environ 10 % (1 500 m³) sont traités *in situ* par procédé d'évaporation sous vide et d'osmose inverse avec valorisation du biogaz.

La plus grande partie de ces lixiviats est donc évacuée par camions vers des stations d'épuration externes (Dole ou Arbois). Le volume transporté par chaque camion est de 25 m³. La production de ces lixiviats dépend en grande partie des précipitations et leur quantité augmente au fur et à mesure de l'ouverture de nouveaux casiers de stockage.

Les cochonneries de la Réserve Naturelle Nationale du Sabot

Frotey-les-Vesoul (70). Par arrêté signé le 3 mars 2017, la Préfète de Haute-Saône avait mis en demeure M. Claude LEVRET de régulariser son « élevage » de 250 porcs situé dans la Réserve Naturelle nationale du Sabot de Frotey-lès-Vesoul. Selon l'article 1.3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant devait nettoyer et évacuer, dans un délai d'un mois, l'ensemble des déchets présents sur le site et devait, sans délai, tenir et mettre à jour un registre d'entrée/sortie permettant de suivre l'effectif présent sur le site en application de l'article 1.4. D'autres mesures, de remise en état, étaient encore prévues à l'échéance du 20 juin 2017.

L'intéressé n'ayant pas obtempéré, la CPEPESC demandait le 11 avril 2017 à la Préfète de mettre en œuvre les sanctions prévues par la même mise en demeure. Deux mois plus tard, constatant que l'Administration ne donnait aucune suite et nous opposait donc un refus tacite d'agir, la CPEPESC déposait un recours. Le 7 décembre 2017, le Tribunal

Administratif de Besançon a annulé le refus de la préfète de la Haute-Saône en lui enjoignant, d'une part de suspendre les activités de l'exploitant jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées, et, d'autre part, de faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, aux travaux prescrits dans sa mise en demeure. « *Lesdits travaux devront avoir commencé à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la notification du présent jugement, sous une astreinte de 100 € par jour de retard, passé ce délai* » (voir site cpepesc [pour plus de détails](#)).



Autres affaires toujours pendantes en 2017

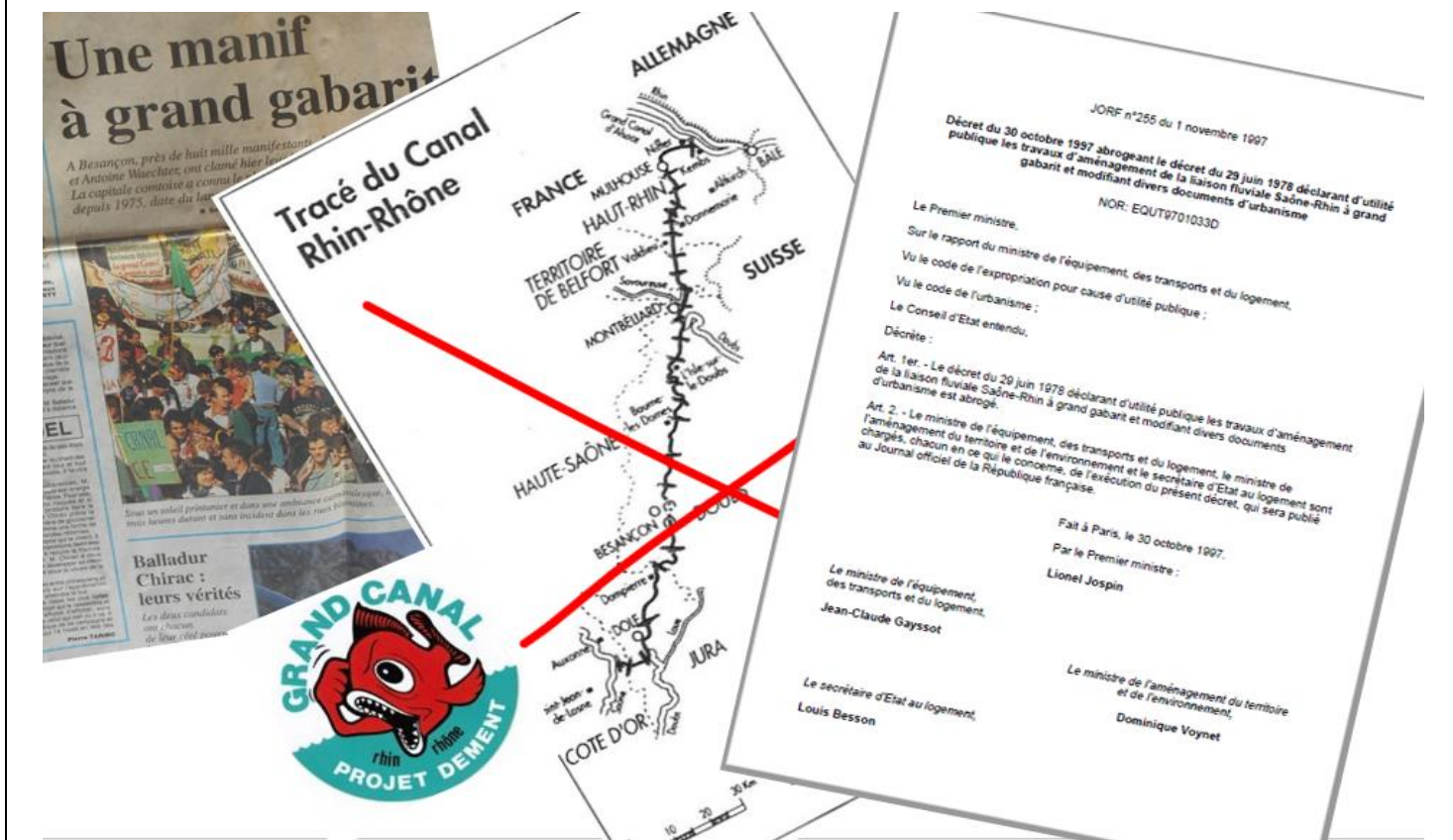
Par manque de place, il est impossible de lister tous les dossiers toujours en cours et en attente de traitement auprès de l'Administration ou des juridictions malgré nos efforts pour qu'ils ne soient pas « enterrés ».

Voici les principales localisations de ces affaires en cours :

- **Pollutions** : Bief de CIZE (39) en 2016, la Savoureuse à Lepuix-Gy (90) en 2015, PLOMBIERES-les-bains (88), Pollution Le Crible à Villersexel (70) en 2014.
- **Destruction d'habitats d'espèces protégées et/ou de haies** : à Faverney (70) en 2016, à La Rochelle (70) en 2015, à Montrond (39), Oiselay-et-Grachaux (70), Remondans-Vaivre (25), Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin (70), Semmadon (70), Villers-sur-Port (70), Malbouhans (70)...
- **Atteintes diverses** à l'environnement (dépôts, remblais, travaux irréguliers, carrière...) : à Foucherans (25), Ornans (25), Longevilles-Mont-d'Or (25), Lure (70), Velet (70), Merey-sous-Montrond (25).
- **Atteinte aux zones humides** et à leurs espèces à : La Nouvelle-lès-Scey (70), La Roche-Morey (70), Le Mémont (25).
- **Destruction d'espèces protégées** à : Labergement-du-Navois (25), Montarlot-lès-Rioz (70), Oiselay-et-Grachaux (70).

Clin d'œil rétrospectif ! Il y a 20 ans... Après 30 ans de lutte citoyenne ...

C'était la publication du décret du 30 octobre 1997 abrogeant la déclaration d'utilité publique de 1978 du projet d'y creuser un monstrueux canal: Notre belle vallée du Doubs était sauvée !



AU CALENDRIER des adhérents

- Au printemps (date non encore fixée) **Assemblée Générale (AG) de la CPEPESC**
- **Les permanences ont à nouveau lieu tous les mercredis à 19 H 00 au siège de l'association.** On y discute des problèmes et affaires de défense de l'environnement. Ouvertes à tous les adhérents !

Si vous ne l'avez pas déjà fait depuis septembre 2017, **pensez à adhérer ou à renouveler votre adhésion pour 2018.** (La cotisation minimum est de 16 € pour une personne seule ou un couple).

- Vous pouvez le faire directement sur le site internet (Ce qui réduit les frais de bureau) :

<http://www.cpepesc.org/>

Ou en adressant directement votre chèque d'adhésion à l'association qui vous adressera un bulletin d'adhésion en retour.

Défendre notre patrimoine naturel physique et vivant sur le terrain est une tâche indispensable.

Même si nos moyens sont limités et nos militants souvent confrontés au découragement devant la lenteur de la justice et l'obsession gloutonne à consommer, exploiter et détruire, il faut chaque jour remettre nos actions « sur le métier » pour limiter les dégâts et bien faire comprendre aux pollueurs, saccageurs et autres décideurs indécents que nous continuerons par tous les moyens légaux de les empêcher de nuire contre la vie et la Nature.

POLLU-STOP est édité par la CPEPESC

3, rue Beauregard 25000 Besançon

<http://www.cpepesc.org/>

Tél. : 03.81.88.66.71

contact@cpepesc.org

ISSN 1279-1067

N° Commission paritaire Presse : 64777 -

Directeur de la publication F. Devaux

Impression et mise en ligne: CPEPESC.

Dépôt légal : janv. 2018